



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR FRÉDÉRIC GIROUX, 9^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE L'APPUI AUX COMMUNES, DES MUTUALISATIONS, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME STRATÉGIQUE, DE LA TRANSITION ÉNERGETIQUE ET DES GRANDES OPÉRATIONS POUR REPRÉSENTER LE PRÉSIDENT AU SEIN DU CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA)

CLD/DM/OB/CN/DA
N°A2026-039

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter-préfectoral n°DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Vu le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 modifiant le statut du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), notamment son article 5 fixant la composition du CEREMA,

Vu la délibération CC2023-018 du 20 mars 2023, portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA),

Vu la délibération n°2026-059 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération n° CC2026-060 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 déterminant le nombre de Vice-présidents, le nombre des autres membres du bureau communautaire et fixant la composition du bureau communautaire,

Vu la délibération n° CC2026-061 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026, portant élection des vice-présidents de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,

Vu l'arrêté du Président n° A2026-010 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric GIROUX, 9^{ème} Vice-Président en charge de l'appui aux communes, des mutualisations, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme stratégique, de la transition énergétique et des grandes opérations,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;
Considérant que la conduite des affaires communautaires, compte tenu du nombre et de l'importance des compétences exercées, rend nécessaire une collaboration active des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués membres du bureau communautaire ;

Considérant que cette collaboration doit comprendre la représentation du Président au sein des instances entrant dans le périmètre d'intervention de chaque Vice-Président ou membre du bureau communautaire,

Considérant que cette collaboration participe à la bonne marche de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et à l'efficacité du service public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Christophe LE DORVEN, Président de la Communauté d'agglomération, délègue ses fonctions en tant que représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et notamment au sein du comité d'orientation à **Monsieur Frédéric GIROUX**, 9^{ème} Vice-Président en charge de l'appui aux communes, des mutualisations, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme stratégique, de la transition énergétique et des grandes opérations.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonction est accordée sous la responsabilité et la surveillance du Président et complète la précédente délégation de fonction accordée à Monsieur Frédéric GIROUX, en qualité de 9^{ème} Vice-Président en charge de l'appui aux communes, des mutualisations, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme stratégique, de la transition énergétique et des grandes opérations par l'arrêté n°A2026-010 du 14 avril 2026.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à Monsieur Frédéric GIROUX et transmis à Monsieur le préfet d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 22 JUL. 2026

Le Président



Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 22 JUL. 2026

Notifié à l'intéressé le :

Monsieur Frédéric GIROUX
9^{ème} Vice-Président